

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

2 2 AVR. 2024

Publié le

ARRIVEE

Déposé en Préfecture le : 2 2 AVR. 2024

MISE A JOUR N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CHARVONNEX

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-354 du 21 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Charvonnex ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-355 du 21 décembre 2023 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la Commune de Charvonnex.

ARRÊTE

Article 1 : le PLU de Charvonnex est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, le périmètre du DPU est annexé au PLU pour prendre en compte l'instauration du droit de préemption urbain.

<u>Article 2</u>: le présent arrêté sera publié sur le site internet du Grand Annecy (<u>www.grandannecy.fr</u>). Il sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy ainsi qu'à la mairie de Charvonnex conformément à l'article R153-18 du code de l'Urbanisme.

<u>Article 3</u>: les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public à la direction de l'Aménagement du Grand Annecy et à la mairie de Charvonnex aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie.

<u>Article 4</u> : le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 1 2 AVR. 2024

La Présidente,

Frédérique LARDET

Préfecture de la Haute-Savoie SGCD / Pôle accueil courrier

> 2 2 AVR. 2024 ARRIVEE